

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DES SERVICES DE DISTRIBUTION DE HYDRO ONE NETWORKS INC.

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité et d'autres frais.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2017. Si la requête est acceptée, les variations des tarifs payés par un client typique dans chacune des catégories de clients résidentiels de Hydro One Network Inc. seront les suivantes :

Catégories de tarifs résidentiels	Variation du tarif mensuel	Exprimée en pourcentage
UR (forte densité en milieu urbain)	-2,66 \$	-7,6 %
R1 (densité moyenne)	-1,55 \$	-2,9 %
R2 (faible densité)	-25,42 \$	-34 %
Saisonnier	-0,17 \$	-0,3 %

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

Dans sa requête, Hydro One Networks a demandé les changements proposés pour les raisons suivantes :

- la mise en œuvre du plan de tarifs de distribution préalablement approuvé par la Commission de l'énergie de l'Ontario (EB-2013-0416);
- l'accroissement du montant de protection des tarifs des régions rurales et éloignées;
- l'adoption de tarifs de distribution résidentiels entièrement fixes, comme l'exige la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Dans le cadre de la présente requête, Hydro One Networks Inc. a aussi mis en œuvre la tarification liée à l'accès des sociétés de câblodistribution et de télécommunications aux colonnettes de service (EB-2015-0141), approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'examiner la requête déposée par Hydro One Networks. Au cours de l'audience, la CEO interrogera Hydro One Networks sur ce dossier. Elle entendra également les questions et les arguments des personnes et des groupes qui représentent les consommateurs de Hydro One Networks. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle accordera un changement des tarifs, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête de Hydro One Networks sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication, sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution de Hydro One Networks. Ils font partie des frais de livraison, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Notre numéro de ce dossier est EB-2016-0081. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour consulter les documents concernant ce dossier, veuillez entrer le numéro de dossier **EB-2016-0081** sur le site Web de la CEO :

www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission compte traiter cette requête au moyen d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison au plus tard le **[insérer la date, 10 jours civils suivant la date de publication, sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous envoyez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre à la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CE, mais votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie
de l'Ontario